

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 avril 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 02/04/2026

Délibération N° D-2026-0904-05

Membres présents : 37 membres

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Olivier COURSON, Vincent NOE, André JACOB, Jacky WAGNER, Jean-Luc TOUSSAINT, Paul TRIEBEL, Justin VOGEL, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

Monsieur Pierre HERMANN a donné pouvoir à Madame Carole BACH pour voter en son nom.
Madame Josiane CODEX a donné pouvoir à Monsieur Paul TRIEBEL pour voter en son nom.

Membre absent excusé : 0/37

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté

Le Président expose aux membres du Conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences afin de favoriser la bonne administration de la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-22 ;

DÉCIDE

1. **De charger** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les acte nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 1 000 000 € par année civile ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 10 000 € ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer le droit de préemption urbain, au nom de la communauté de communes, en application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande d'une commune membre ;
- Subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à la demande d'une commune membre de l'EPF d'Alsace.
- Signer une convention avec le Centre des Finances Publiques de Saverne pour fixer les conditions de poursuites et de commandement de payer ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Communautaire.

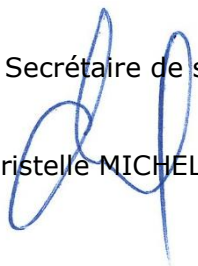
2. **De prévoir** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3. **Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait à Truchtersheim, le 14 avril 2026

La Secrétaire de séance,

Christelle MICHEL



Le Président,

Justin VOGEL

